



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

35 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

35 C/1 Prov. Rev.
30 septembre 2009
Original anglais

Point 1.4 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE RÉVISÉ DE LA 35^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE¹

Point	Titre	Référence ²	Document ³
1	ORGANISATION DE LA SESSION		
1.1	Ouverture de la session par le Président de la 34 ^e session de la Conférence générale <i>Conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur, à l'ouverture de chaque session de la Conférence générale, le président élu à la session précédente occupe la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le président de la session.</i>	Règlement intérieur, article 28	
1.2	Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale <i>Conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, le Comité de vérification des pouvoirs comprend neuf membres élus par la Conférence générale sur la proposition du président provisoire.</i>	Règlement intérieur, articles 32 et 33	

¹ Conformément aux dispositions de la résolution 33 C/92, l'ordre du jour provisoire est annoté.

² Dans cette colonne figurent les références aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement intérieur et du Règlement financier, ainsi qu'aux décisions des sessions précédentes de la Conférence générale ou du Conseil exécutif, en vertu desquelles le point figure à l'ordre du jour provisoire.

³ Dans cette colonne figurent les références aux documents qui sont prévus à ce jour.

Point	Titre	Référence	Document
1.3	<p>Rapport du Directeur général sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif</p> <p><i>Conformément à l'article 83 du Règlement intérieur, le Directeur général fait part à la Conférence générale des communications reçues des États membres et invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif pour demander le droit de vote. En application de la recommandation 9 de la résolution 33 C/92, la Conférence générale recevra également une recommandation du Conseil exécutif concernant les communications reçues à temps pour qu'il les examine à sa 182^e session.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à déterminer si le manquement de l'État membre concerné à verser ses contributions/arriérés payables au titre de plans de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, et si ledit État membre est autorisé à voter à la 35^e session.</i></p>	<p>Règlement intérieur, article 83, par. 4 34 C/Rés., 02 182 EX/Déc., 37</p>	35 C/12 et Add.
1.4	<p>Adoption de l'ordre du jour</p> <p><i>Conformément à l'article 14 (1) du Règlement intérieur, aussitôt que possible après l'ouverture de la session, le président du Conseil exécutif soumet à l'approbation de la Conférence générale l'ordre du jour révisé.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 35 C/1 Prov. Rev.</i></p>	<p>Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement intérieur, articles 9, 10 et 13 181 EX/Déc., 32 (I) 182 EX/Déc., 36 (I)</p>	35 C/1 Prov. Rev.
1.5	<p>Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités</p> <p><i>Conformément à l'article 26 (1) de son Règlement intérieur, au début de chaque session, la Conférence générale élit un président et un nombre de vice-présidents ne dépassant pas trente-six, et constitue les comités, commissions et autres organes subsidiaires qui sont nécessaires à la conduite de ses travaux.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans les documents 35 C/NOM/1 et Add.</i></p>	<p>Règlement intérieur, articles 26, 29, 35 et 48 181 EX/Déc., 32 (IV) 182 EX/Déc., 36 (IV) 182 EX/Déc., 36 (V)</p>	35 C/NOM/1 et Add.

Point	Titre	Référence	Document
1.6	<p>Organisation des travaux de la session et rapport du Président de la 34^e session sur cette question</p> <p><i>Les propositions du Conseil exécutif sur les différents aspects de l'organisation des travaux de la Conférence générale sont contenues dans les documents 35 C/2 et Add.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans les documents 35 C/2 et Add.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le Président de la 34^e session fait rapport à la Conférence sur le travail qu'il a mené à bien, après la clôture de la session, concernant l'organisation de la présente session.</i></p>	<p>Règlement intérieur, articles 26 et 43 180 EX/Déc., 32 181 EX/Déc., 32 (II) 182 EX/Déc., 36 (II)</p>	35 C/2 Rev. 35 C/43
1.7	<p>Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO, recommandation du Conseil exécutif à ce sujet</p> <p><i>Conformément à l'article 6.7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général lui transmet la liste des fondations entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ainsi que des organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ayant exprimé le souhait de participer en tant qu'observateurs à la Conférence générale afin qu'elle se prononce sur ces demandes.</i></p> <p><i>Décision requise : Sur la recommandation du Conseil exécutif, la Conférence générale est invitée à statuer sur l'admission aux travaux de sa 35^e session des observateurs des organisations qui figurent dans le document 35 C/13.</i></p>	<p>Acte constitutif, articles IV.E. 13 et 14 Règlement intérieur, articles 6.7 et 85.1 (d) Directives fondations (article IV.2) 181 EX/Déc., 32 (III) 182 EX/Déc., 36 (IV)</p>	35 C/13
<p>RAPPORTS SUR L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION ET ÉVALUATION DU PROGRAMME</p>			
2.1	<p>Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 2006-2007, présenté par le Président du Conseil exécutif</p> <p><i>Conformément aux articles V.B.10 et VI.3 (b) de l'Acte constitutif et à l'article 10 (a) du Règlement intérieur, le Président du Conseil exécutif présente à la Conférence générale le rapport sur l'activité de l'Organisation en 2006-2007, établi par le Directeur général conformément aux dispositions de l'article VI.3 (b) de l'Acte constitutif.</i></p>	<p>Acte constitutif, articles V.B.10, VI.3 (b) Règlement intérieur, article 10 (a)</p>	35 C/3

Point	Titre	Référence	Document
2.2	<p>Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme</p> <p><i>Conformément à l'article V.B.6 (b) de l'Acte constitutif, ainsi qu'à la décision 156 EX/5.5, paragraphe 6.C (a), le Conseil exécutif fait rapport à la Conférence générale sur sa propre activité en 2008-2009 (document 35 C/9 Partie I).</i></p> <p><i>Conformément à la résolution 34 C/8, le Conseil exécutif fait aussi rapport à la Conférence générale sur l'exécution du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3) (document 35 C/9 Partie II).</i></p>	<p>Acte constitutif, article V.B.6 (b)</p> <p>33 C/Rés., 78 (II), par. 4</p> <p>34 C/Rés., 81</p> <p>179 EX/Déc., 22</p> <p>180 EX/Déc., 26</p> <p>181 EX/Déc., 23, par. 6</p> <p>182 EX/Déc., 26</p>	<p>35 C/9</p> <p>Parties I et II</p>
<p>STRATÉGIE À MOYEN TERME PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2012-2013</p>			
3.1	<p>Réexamen de la Stratégie à moyen terme, 2008-2013</p> <p><i>Par sa résolution 34 C/1, la Conférence générale a décidé de réexaminer la Stratégie à moyen terme à sa 35^e session en tenant compte des contributions qui pourraient être apportées par les États membres, des propositions que pourrait faire le Directeur général et des recommandations que pourrait formuler le Conseil exécutif.</i></p>	<p>34 C/Rés., 1, par. 12</p> <p>179 EX/Déc., 41</p> <p>180 EX/Déc., 45</p>	<p>34 C/4</p> <p>35 C/10</p>
3.2	<p>Proposition de procédure pour l'examen par la Conférence générale des Projets de stratégie à moyen terme</p> <p><i>Par sa résolution 34 C/1, la Conférence générale a prié le Conseil exécutif de lui présenter une proposition relative à une future procédure pour l'examen des Projets de stratégie à moyen terme et de le lui soumettre à sa 35^e session.</i></p>	<p>34 C/Rés., 1, par. 13</p>	<p>35 C/10</p>
3.3	<p>Préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5)</p> <p><i>Par sa résolution 29 C/87, la Conférence générale a fait sienne, entre autres, la recommandation 23 (ii) du Groupe de travail sur la structure et la fonction de la Conférence générale, constitué conformément à sa résolution 28 C/37.2. Cette recommandation propose que la Conférence générale consacre une partie importante de ses travaux aux grandes orientations du programme suivant.</i></p>	<p>29 C/Rés., 87, par. 1</p> <p>Recommandation 23 (ii)</p>	<p>35 C/7</p>

Point	Titre	Référence	Document
PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011			
4.1	Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2010-2011 et techniques budgétaires <i>Conformément à l'article V.B.6 (a) de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à formuler le projet de 35 C/5 sur la base des recommandations contenues dans sa décision 180 EX/21</i>	Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement financier, articles 3.4 et 3.6 180 EX/Déc., 21	35 C/5 Rev.
4.2	Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 <i>Conformément aux articles V.B.6 (a) et VI.3 (a) de l'Acte constitutif, le Projet de programme et de budget préparé par le Directeur général (figurant dans le document 35 C/5) est soumis à l'examen de la Conférence générale avec les recommandations du Conseil exécutif à son sujet (document 35 C/6).</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter le Programme et budget de l'Organisation pour 2010-2011, en particulier les résolutions figurant dans le volume 1 du 35 C/5.</i>	Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement financier, articles 3.4, 3.6 et 3.7 Règlement intérieur, articles 80 et 81 180 EX/Déc., 21 181 EX/Déc., 18 182 EX/Déc., 21 (I)	35 C/5 Rev. et Corr. 35 C/6 et Add. 35 C/8 35 C/8 ADM 35 C/8 PRX 35 C/8 ED 35 C/8 SC 35 C/8 SHS 35 C/8 CLT 35 C/8 CI
4.3	Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 <i>Conformément à l'article 4.1 du Règlement financier, par le vote des crédits, la Conférence générale autorise le Directeur général à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été votés et dans la limite des montants alloués.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter la Résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011.</i>	Acte constitutif, article IX.2 Règlement intérieur, article 85.2 (i)	35 C/41 (pendant la session)
QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE PROGRAMME			
5.1	Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2010-2011 <i>En application de la décision 159 EX/7.5, qui établit les critères et procédures pour l'examen des propositions de célébration dans les États membres d'anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée, le Directeur général soumet au Conseil exécutif les propositions reçues des États membres. Les recommandations du Conseil à la Conférence générale sont présentées dans le document 35 C/15.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver les recommandations du Conseil exécutif concernant ces anniversaires contenues dans le document 35 C/15.</i>	34 C/Rés., 56 181 EX/Déc., 45, par. 4 182 EX/Déc., 51	35 C/15

Point	Titre	Référence	Document
5.2	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47 <i>Ce point est inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 34 C/47 en vertu de laquelle le Directeur général a été invité à présenter un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 35 C/16 Add.</i>	34 C/Rés., 47 179 EX/Déc., 9 180 EX/Déc., 10 181 EX/Déc., 5 (III) 181 EX/Déc., 12 182 EX/Déc., 15	35 C/16 et Add.
5.3	Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés <i>Ce point est inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 34 C/58. Le document 35 C/17 récapitule les progrès accomplis par l'UNESCO depuis la 34^e session de la Conférence générale dans l'aide apportée aux institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 35 C/17 Add.</i>	34 C/Rés., 58 179 EX/Déc., 39 180 EX/Déc., 44 182 EX/Déc., 54	35 C/17 et Add.
5.4	Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le Centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula <i>En application de la résolution 34 C/4, le Directeur général propose à la Conférence générale un projet de stratégie visant à faire du BIE le Centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la stratégie proposée dans le document 35 C/18.</i>	33 C/Rés., 90 34 C/Rés., 4	35 C/18
5.5	Amendements aux statuts du Comité intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) <i>Par sa résolution 34 C/16, la Conférence générale a demandé au Conseil exécutif de lui soumettre ces amendements à sa 35^e session pour examen final et approbation.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à examiner et approuver l'amendement aux statuts du Comité intergouvernemental pour le PRELAC contenu dans le document 35 C/19.</i>	34 C/Rés., 16 179 EX/Déc., 26 180 EX/Déc., 30	35 C/19

Point	Titre	Référence	Document
5.6	Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO <i>Conformément aux décisions ci-contre du Conseil exécutif, le Directeur général soumet à la Conférence générale plusieurs propositions de création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO présentées dans les documents 35 C/20 Parties I à XXIII</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver la création de ces centres et à autoriser le Directeur général à signer les accords y afférents, accompagnés des recommandations pertinentes du Conseil exécutif.</i>	179 EX/Déc., 7 180 EX/Déc., 19 (I) 181 EX/Déc., 17 182 EX/Déc., 20	35 C/20 Parties I à XXIII
5.7	Rapport du Directeur général sur les activités menées pour célébrer le 60 ^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme <i>Par sa résolution 34 C/38, la Conférence générale a invité le Directeur général à lui présenter, à sa 35^e session, un rapport sur les activités menées pour célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en indiquant les avancées précises que ces activités auront permises en direction des objectifs énoncés dans le Plan d'action pour la célébration du 60^e anniversaire.</i>	34 C/Rés., 38	35 C/44
5.8	Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) <i>Le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, à sa session plénière du 8 et 9 juin 2009, est arrivé à un accord concernant la révision de ses statuts.</i> <i>La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les statuts révisés présentés dans le document 35 C/45.</i>	Point proposé par le Directeur général	35 C/45
5.9	Suivi du Sommet mondial sur la société de l'information <i>Le Directeur général soumet à la Conférence générale un rapport sur le suivi de l'ensemble des décisions prises par le Sommet mondial sur la société de l'information pour que la Conférence puisse débattre sur les résultats obtenus depuis la deuxième phase du Sommet (Tunis, 2005) ainsi que sur le rôle de l'UNESCO dans leur mise en œuvre.</i>	Point proposé par le Directeur général	35 C/46
5.10	Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes	Point proposé par la République bolivarienne du Venezuela	35 C/COM PRX/DR.1

Point	Titre	Référence	Document
5.11	Commémoration du commerce par galion entre les Philippines et le Mexique par la proclamation d'une « Journée du galion »	Point proposé par les Philippines	35 C/COM CLT/DR.1
5.12	L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique	Point proposé par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède	35 C/COM SC/DR.1 35 C/INF.22
5.13	Coopération spéciale de l'UNESCO avec la Bolivie dans le domaine des relations interculturelles et du plurilinguisme	Point proposé par l'État plurinational de Bolivie	35 C/COM CLT/DR.2
5.14	Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance	Point proposé par la Fédération de Russie	35 C/COM ED/DR.1
5.15	Contribution du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et du Réseau mondial de réserves de biosphère au développement durable	Point proposé par l'Allemagne	35 C/COM SC/DR.2
5.16	Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA)	Point proposé par le Directeur général	35 C/51
5.17	Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation	182 EX/Déc., 36 (I)	35 C/52
5.18	Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié	182 EX/Déc., 36 (I)	35 C/53
5.19	Projet de stratégie pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) y compris la Déclaration de Bonn	182 EX/Déc., 8	35 C/54
5.20	Plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010	182 EX/Déc., 16	35 C/55
5.21	Révision des statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)	182 EX/Déc., 33	35 C/57
5.22	Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique	182 EX/Déc., 56	35 C/60
5.23	Proposition concernant la création en Inde de l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable en tant qu'institut de catégorie 1	182 EX/Déc., 60	35 C/61

Point	Titre	Référence	Document
5.24	Réalisation par l'UNESCO d'une étude de faisabilité concernant la création d'un programme international d'ingénierie	182 EX/Déc., 66	35 C/62
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION			
6.1	Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO) <i>À sa 34^e session, la Conférence générale a invité son Président, le Conseil exécutif et le Directeur général, selon le cas, à lui présenter, à sa 35^e session un rapport de synthèse sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans la résolution 33 C/92.</i>	33 C/Rés., 92, par. 5 177 EX/Déc., 31 34 C/Rés., 88, par. 4 179 EX/Déc., 18 180 EX/Déc., 22 181 EX/Déc., 21, par. 6 182 EX/Déc., 28	35 C/21
6.2	Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 adoptés dans la résolution 33 C/90 <i>Par sa résolution 34 C/90, la Conférence générale a autorisé le Conseil exécutif à adopter et à appliquer la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, en vue de la lui soumettre à sa 35^e session pour approbation finale.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver la stratégie contenue dans le document 35 C/22.</i>	34 C/Rés., 90, par. 6 180 EX/Déc., 18 181 EX/Déc., 16, par. 6	35 C/22
6.3	Mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2008-2009 et création du Comité consultatif du contrôle interne <i>Par sa décision 181 EX/33 (II) le Conseil exécutif a reconnu l'importance d'officialiser la constitution du Comité consultatif du contrôle interne en en faisant un comité permanent pour que le Directeur général et son équipe dirigeante puissent bénéficier d'avis et de compétences professionnels indépendants et a invité la Conférence générale à approuver la création dudit Comité ainsi que son mandat. Pour ce faire, la Conférence générale devra suspendre l'application des dispositions pertinentes du règlement applicable aux réunions convoquées par l'UNESCO.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver la constitution du Comité consultatif du contrôle interne ainsi que son mandat contenu dans le document 35 C/47 et de suspendre l'application des dispositions pertinentes du règlement applicable aux réunions convoquées par l'UNESCO.</i>	181 EX/Déc., 33 (II), par. 5	35 C/47
6.4	Évaluation externe indépendante de l'UNESCO	182 EX/Déc., 24	35 C/56

Point	Titre	Référence	Document
QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES			
7.1	Amendement au Règlement financier en vue de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) <i>La Conférence générale a prié le Directeur général par sa résolution 34 C/71, de présenter au Conseil exécutif une proposition préliminaire concernant les amendements qui pourraient être apportés au Règlement financier ainsi qu'un plan d'action assorti d'un calendrier afin de refléter les changements requis par l'adoption des normes IPSAS et de lui soumettre, à sa 35^e session, pour examen et approbation une proposition finale d'amendements à apporter au Règlement financier. Par sa décision 181 EX/36.7, le Conseil exécutif a prié le Directeur général de soumettre à la 35^e session de la Conférence générale pour examen et approbation les amendements proposés au Règlement financier.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver la recommandation du Conseil exécutif.</i>	34 C/Rés., 71 180 EX/Déc., 34 181 EX/Déc., 36, par. 7 182 EX/Déc., 45	35 C/23
7.2	Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif : proposition de modification de l'article 10 de ce Règlement	182 EX/Déc., 34	35 C/58
CONVENTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX			
A. Préparation et adoption de nouveaux instruments			
8.1	Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale <i>Conformément à la résolution 34 C/43 et à la décision 181 EX/53, le Directeur général soumet à l'examen de la 35^e session de la Conférence générale ledit projet de déclaration accompagné des observations des États membres à son sujet et du rapport final de la troisième réunion intergouvernementale tenue au Siège de l'Organisation les 17 et 18 mars 2009.</i> <i>Décision requise : Comme recommandé par le Conseil exécutif, la Conférence générale est invitée à se prononcer sur le projet de Déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale adopté par la Réunion intergouvernementale d'experts de mars 2009.</i>	34 C/Rés., 43 180 EX/Déc., 12 181 EX/Déc., 53, par. 5	35 C/24

Point	Titre	Référence	Document
8.2	<p>Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière</p> <p><i>Par sa décision 181 EX/14, le Conseil exécutif a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 35^e session de la Conférence générale ; par la même décision le Conseil a estimé que la réflexion sur cette question devait être poursuivie au sein de l'UNESCO, ainsi que les activités opérationnelles et intersectorielles dans ce domaine.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur l'étude préliminaire contenue dans le document 35 C/14.</i></p>	181 EX/Déc., 14	35 C/14
8.3	<p>Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques</p> <p><i>Par sa décision 181 EX/29, le Conseil exécutif a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 35^e session de la Conférence générale, tenant compte de la décision 29 COM 5D du Comité du patrimoine mondial, qui recommandait à la Conférence générale d'adopter une nouvelle recommandation pour compléter et actualiser les instruments normatifs de l'UNESCO existant en la matière.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre des mesures en vue d'élaborer un nouvel instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques sous la forme d'une recommandation.</i></p>	181 EX/Déc., 29	35 C/42
B. Révision d'instruments existants			
8.4	<p>Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique et de la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique</p>	181 EX/Déc., 51	35 C/48

Point	Titre	Référence	Document
8.4 (suite)	<p><i>Par sa décision 181 EX/51, le Conseil exécutif a recommandé à la 35^e session de la Conférence de décider d'organiser, en 2010-2011, deux conférences internationales d'États (catégorie I), aux fins de l'examen et de l'adoption des modifications apportées respectivement à la Convention régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique (1981) ainsi qu'à la Convention régionale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique (1983).</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter une résolution décidant de l'organisation des Conférences susmentionnées et autorisant le Conseil exécutif à prendre les mesures appropriées, le cas échéant, pour que ces conférences soient organisées avec succès.</i></p>		
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES			
9.1	<p>Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO</p> <p><i>La Conférence générale a décidé, par sa résolution 34 C/57, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 35^e session.</i></p> <p><i>Décision requise : Le projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif figure dans le document 35 C/25 Add.</i></p>	34 C/Rés., 57 182 EX/Déc., 52	35 C/25 et Add.
9.2	<p>Demande d'admission des Îles Féroé en qualité de Membre associé de l'UNESCO</p> <p><i>Conformément à l'article II, paragraphe 3, de l'Acte constitutif, les territoires ou groupes de territoires qui n'assument pas eux-mêmes la responsabilité de la conduite de leurs relations extérieures peuvent être admis comme Membres associés par la Conférence générale à la majorité de deux tiers des membres présents et votants</i></p> <p><i>La Conférence générale est invitée à se prononcer sur cette demande.</i></p>	Acte Constitutif, article II.3 Règlement intérieur, article 100.2 182 EX/Déc., 36 (I)	35 C/49
9.3	<p>Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional</p> <p><i>La Conférence générale prend toutes les mesures appropriées en vue de compléter la liste des États membres fondés à participer aux activités régionales de l'Organisation conformément aux résolutions ci-contre et sur la base des propositions des États faisant déjà partie de chacune des différentes régions.</i></p> <p><i>La Conférence générale est invitée à se prononcer sur le souhait des Îles Féroé de faire partie de la région Europe et Amérique du Nord en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional.</i></p>	13 C/Rés., 5.91 et 18 C/Rés., 46.1	35 C/50

Point	Titre	Référence	Document
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES			
10.1	<p>Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme</p> <p><i>Conformément à la résolution 34 C/68 Partie I paragraphe 2 (c) et à la décision 180 EX/6 (I) le Directeur général a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel et fait rapport à ce sujet à la Conférence générale dans le document 35 C/26 Partie I.</i></p> <p><i>Conformément à la résolution 34 C/68 Partie II paragraphe 2, le Directeur général fait également rapport à la Conférence générale sur le processus de décentralisation, notamment en ce qui concerne la participation active de l'Organisation à la réforme des Nations Unies sur le terrain (document 35 C/26 Partie II).</i></p>	<p>34 C/Rés., 68 180 EX/Déc., 6 181 EX/Déc., 49, par. 14 182 EX/Déc., 6 (I et II)</p>	<p>35 C/26 Partie I et Add. Partie II et Add. et Add.2</p>
A. Questions financières			
11.1	<p>Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion de ressources extrabudgétaires – Rapport du Conseil exécutif</p> <p><i>En application de la résolution 34 C/72, le Conseil exécutif fait rapport à la Conférence générale sur les principaux faits nouveaux concernant les activités extrabudgétaires de l'UNESCO et leur harmonisation avec les activités du Programme ordinaire de l'Organisation.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur le rapport contenu dans le document 35 C/27 et à donner des orientations générales sur la programmation et la mise en œuvre des activités extrabudgétaires de l'UNESCO.</i></p>	<p>33 C/Rés., 92 (R.5) 34 C/ Rés., 72 180 EX/Déc., 37 181 EX/Déc., 38</p>	<p>35 C/27</p>
11.2	<p>Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007 et rapport du Commissaire aux comptes</p> <p><i>Conformément à l'article 12.10 du Règlement financier de l'UNESCO, le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés, ainsi que le rapport du Directeur général sur les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007, sont transmis à la Conférence générale par le Conseil exécutif.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre note du rapport du Commissaire aux comptes et des états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007, et à les approuver.</i></p>	<p>Règlement financier, article 12.10 180 EX/Déc., 33</p>	<p>35 C/28 35 C/INF.15</p>

Point	Titre	Référence	Document
11.3	Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009	Règlement financier, article 12.10 182 EX/Déc., 38	35 C/29 et Add.
	<i>Conformément aux articles 11.2 et 12.10 du Règlement financier de l'UNESCO, le rapport du Directeur général et les états financiers intérimaires de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009 sont présentés à la Conférence générale.</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre note du rapport financier du Directeur général et des états financiers intérimaires de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.</i>		
11.4	Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres	Acte constitutif, article IX Règlement financier, articles 5.1 et 5.6	35 C/30 et Add.
	<i>Conformément à l'article IX de l'Acte constitutif et à l'article 5.1 du Règlement financier de l'UNESCO, la Conférence générale établit le barème des quotes-parts des contributions des États membres pour chaque exercice financier.</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter le barème des quotes-parts ainsi que la monnaie de calcul et de paiement des contributions au budget pour 2010-2011.</i>		
11.5	Recouvrement des contributions des États membres	Règlement financier, article 5.8 34 C/Rés., 76 175 EX/Déc., 35 177 EX/Déc., 48 182 EX/Déc., 40	35 C/31 et Addenda
	<i>Conformément à la résolution 34 C/76 (III), le système en vigueur destiné à encourager le paiement rapide des contributions, qui devait expirer le 31 décembre 2007, a été prolongé pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2008. La Conférence générale a invité le Directeur général à réexaminer les dispositions pertinentes du Règlement financier et de présenter ses conclusions au Conseil exécutif, à sa 182^e session. Par la même résolution, la Conférence a prié le Directeur général de lui rendre compte, à sa 35^e session, sur la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions.</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à donner des indications sur les moyens de recouvrer les arriérés et à obtenir l'approbation de mesures visant à financer le programme en 2010-2011. Elle est également invitée à approuver les nouveaux plans de paiement présentés dans les documents 35 C/31 et Add. et à statuer sur l'avenir du système incitatif.</i>		

Point	Titre	Référence	Document
11.6	Fonds de roulement : niveau et administration <i>Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier de l'UNESCO, la Conférence générale détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement. Elle est également invitée à autoriser l'attribution pour 2010-2011 de bons UNESCO payables en monnaie locale.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à examiner les propositions figurant dans le document 35 C/32 relatives au montant du Fonds de roulement et à l'attribution de bons UNESCO pour 2010-2011.</i>	Règlement financier, article 6.2	35 C/32
B. Questions relatives au personnel			
12.1	Statut et Règlement du personnel <i>Conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel, le Directeur général fait rapport à la Conférence générale lors de chacune de ses sessions sur toute modification du Règlement qu'il a pu prescrire en application dudit Statut.</i>	Acte constitutif, article VI.4 Statut et Règlement du personnel, articles 12.1, 12.2	35 C/33
12.2	Traitements, allocations et prestations du personnel <i>Conformément à la résolution 34 C/80, le Directeur général a continué à appliquer au personnel de l'UNESCO les mesures modifiant les traitements, allocations et autres prestations qui ont été adoptées soit par l'Assemblée générale des Nations Unies soit par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).</i> <i>Le Directeur général informe la Conférence générale des changements intervenus depuis la 34^e session dans ce domaine.</i>	Statut et Règlement du personnel, chapitre III, article 3.1	35 C/34
12.3	Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat <i>Conformément à la résolution 34 C/82, le Directeur général soumet à la Conférence générale un rapport sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat.</i>	34 C/Rés., 82	35 C/35 35 C/INF.19

Point	Titre	Référence	Document
12.4	<p>Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2010-2011</p> <p><i>Conformément à l'article 14 (a) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Directeur général présente un rapport sur ladite Caisse (document 35 C/36 Partie I).</i></p> <p><i>Décision requise : Conformément à l'article 6 (c) des Statuts de la Caisse, la Conférence générale est invitée à désigner ses représentants, soit trois membres et trois suppléants, pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2011 (document 35 C/36 Partie II).</i></p>	<p>Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, article 6 (c) et article 14 (a) 34 C/Rés., 83</p>	35 C/36
12.5	<p>Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2010-2011</p> <p><i>Conformément à la résolution 34 C/84, le Directeur général fait rapport sur la mise en œuvre des mesures prises pour assurer la stabilité et l'équilibre à long terme de la Caisse d'assurance-maladie de l'UNESCO.</i></p> <p><i>Décision requise : Conformément à la résolution 27 C/34, la Conférence générale est invitée à désigner deux États membres pour siéger en qualité d'observateurs au Conseil de gestion de ladite Caisse durant l'exercice biennal 2010-2011.</i></p>	<p>27 C/Rés., 34 34 C/Rés., 84</p>	35 C/37 et Add.
C. Questions relatives au Siège			
13.1	<p>Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO</p> <p><i>Conformément à la résolution 34 C/85, le Directeur général fait rapport sur les progrès accomplis dans la restauration et la valorisation des bâtiments du Siège.</i></p>	<p>34 C/Rés., 85 179 EX/Déc., 34 181 EX/Déc., 42, par. 10</p>	35 C/38 Parties I et II
13.2	<p>Financement des besoins de sécurité au Siège</p>	182 EX/Déc., 44	35 C/59
DIRECTEUR GÉNÉRAL			
14.1	<p>Nomination du Directeur général</p> <p><i>Conformément à l'article VI.2 de l'Acte constitutif et aux articles 105 à 107 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est invitée à nommer le Directeur général de l'UNESCO pour une période de quatre ans.</i></p>	<p>Acte constitutif, article VI.2 Règlement intérieur, articles 105-107 181 EX/Déc., 24, par. 3 182 EX/Déc., 22</p>	35 C/NOM/3 35 C/39

Point	Titre	Référence	Document
ÉLECTIONS			
15.1	<p>Élection de membres du Conseil exécutif</p> <p><i>Conformément à l'article V.4 (a) de l'Acte constitutif et aux articles 102 et 35.4 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire 29 membres du Conseil exécutif pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à la fin de la session et siéger jusqu'à sa 36^e session. La composition actuelle du Conseil exécutif par groupes électoraux fait l'objet d'une annexe au document 35 C/NOM/2, de même que la liste provisoire des États membres ayant notifié le Directeur général de leur candidature avant le 24 septembre 2009.</i></p>	<p>Acte constitutif, article V.4 (a) Règlement intérieur, articles 102 et 35.4 34 C/Rés., 09</p>	35 C/NOM/2 et Add.
15.2	<p>Élection des membres du Comité juridique de la Conférence générale pour la 36^e session de la Conférence générale</p> <p><i>Conformément à l'article 36.1 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 24 membres de son Comité juridique pour siéger lors de sa 36^e session. La composition du Comité depuis les cinq dernières sessions figure en annexe du document 35 C/NOM/4.</i></p>	Règlement intérieur, articles 35.1 et 36 34 C/Rés., 022	35 C/NOM/4
15.3	<p>Élection de membres du Comité du Siège</p> <p><i>Conformément aux articles 35.1 et 39 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 12 membres du Comité du Siège qui siégeront jusqu'à la clôture de sa 37^e session.</i></p>	Règlement intérieur, articles 35.1 et 39 34 C/Rés., 023	35 C/NOM/5
15.4	<p>Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement</p> <p><i>En application de l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est informée par le Directeur général de l'état des candidatures en vue de l'élection de trois membres de la Commission susmentionnée.</i></p>	12 C/Rés., B.1 Articles 2-5 du Protocole instituant la Commission Règlement intérieur, article 35.5 34 C/Rés., 011 182 EX/Déc., 32	35 C/NOM/6
15.5	<p>Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation (BIE)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 14 membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 37^e session.</i></p>	Statuts du BIE, article III Règlement intérieur, article 35.5 34 C/Rés., 010	35 C/NOM/7

Point	Titre	Référence	Document
15.6	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 13 membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 37^e session.</i>	Statuts du Conseil, article 2 Règlement intérieur, article 35.5 34 C/Rés., 020	35 C/NOM/7
15.7	Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 15 membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 37^e session.</i>	Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 34 C/Rés., 013	35 C/NOM/7
15.8	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 14 membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 37^e session.</i>	Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 34 C/Rés., 014	35 C/NOM/7
15.9	Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 10 membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 37^e session.</i>	Statuts du Comité, article 2, par. 2 et 4 Règlement intérieur, article 35.5 34 C/Rés., 017	35 C/NOM/7
15.10	Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 15 membres du Comité, qui siégeront jusqu'à sa 36^e session.</i>	21 C/Rés., 4/11 II, par. 2 Règlement intérieur, article 35.5 34 C/Rés., 018	35 C/NOM/7
15.11	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 18 membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 37^e session.</i>	Statuts du Conseil, article 2, par. 2, 3, 4 Règlement intérieur, article 35.5 34 C/Rés., 019	35 C/NOM/7

Point	Titre	Référence	Document
15.12	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 17 membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 37^e session.</i>	Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 34 C/Rés., 015	35 C/NOM/7
15.13	Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 18 membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 37^e session.</i>	Statuts du Comité international de bioéthique, article 11 Règlement intérieur, article 35.5 34 C/Rés., 016	35 C/NOM/7
15.14	Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 9 membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 37^e session.</i>	Statuts du Comité, article 2, par. 1 Règlement intérieur, article 35.5 34 C/Rés., 012	35 C/NOM/7
15.15	Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 3 membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 37^e session.</i>	Statuts de l'Institut, article IV, par. 1 (a) Règlement intérieur, article 35.5 34 C/Rés., 021	35 C/NOM/7
36^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE			
16.1	Lieu de la 36 ^e session de la Conférence générale <i>Conformément à l'article 2 de son Règlement intérieur, la Conférence générale doit fixer, au cours de sa session ordinaire, le lieu de la session suivante.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre une décision à cet égard.</i>	Règlement intérieur, article 2 182 EX/Déc., 36 (III)	35 C/40



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

35 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

35 C/1 Add.
8 octobre 2009
Original français

Point 1.4 de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA 35^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE¹

ADDENDUM

Point	Titre	Référence ²	Document ³
4	PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011		
4.4	Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2010-2011	35 C/5 Rev. 35 C/6 et Add. 35 C/INF.17	35 C/68 Rev.

¹ Conformément aux dispositions de la résolution 33 C/92, l'ordre du jour provisoire est annoté.

² Dans cette colonne figurent les références aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement intérieur et du Règlement financier, ainsi qu'aux décisions des sessions précédentes de la Conférence générale ou du Conseil exécutif, en vertu desquelles le point figure à l'ordre du jour provisoire.

³ Dans cette colonne figurent les références aux documents qui sont prévus à ce jour.



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

35 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

35 C/1 Add.2
12 octobre 2009
Original français

Point 1.4 de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA 35^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE¹

ADDENDUM 2

Point	Titre	Référence ²	Document ³
5.	QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE PROGRAMME		
5.25	Répercussions de la situation au Honduras sur le système éducatif et la liberté d'expression	Règlement intérieur, articles 15.2 et 42 paragraphe 1c	35 C/COM ED/DR.3

¹ Conformément aux dispositions de la résolution 33 C/92, l'ordre du jour provisoire est annoté.

² Dans cette colonne figurent les références aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement intérieur et du Règlement financier, ainsi qu'aux décisions des sessions précédentes de la Conférence générale ou du Conseil exécutif, en vertu desquelles le point figure à l'ordre du jour provisoire.

³ Dans cette colonne figurent les références aux documents qui sont prévus à ce jour.